

> Circulaire

n° 10836

Mercredi 18 juin 2014

Installations classées pour la protection de l'environnement

Programme stratégique 2014-2017

INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT DU 12 MAI 2014

- > Une Instruction du Gouvernement du 12 mai 2014 définissant le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour la période 2014-2017 a été publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'écologie du 10 juin 2014. Pendant cette période, le Gouvernement entend **stabiliser la réglementation technique** applicable aux ICPE pour se concentrer sur les démarches de simplification réglementaire et procédurale (autorisation unique et certificat de projet).
- > A cette fin, les objectifs suivants sont fixés par l'instruction :
 - certaines activités ou installations pourraient être retirées du périmètre de la législation sur les installations classées et d'autres, telles que les nouvelles technologies de l'énergie, intégrées ;
 - la **procédure d'enregistrement** sera **élargie** à de nouvelles rubriques pour représenter en flux, à la fin du programme stratégique, 35 % des installations soumises à autorisation ; en dehors de cet élargissement, les évolutions de la nomenclature « *resteront extrêmement limitées* » ;
 - le **délai d'instruction** moyen pour les nouveaux projets soumis à autorisation ou enregistrement sera réduit de quinze mois à **douze mois** ; les dossiers de demande d'autorisation (nouvelles demandes et extensions) feront l'objet d'un « *engagement négocié sur la maîtrise des délais* » ;
 - des moyens seront dégagés sur les grands sites les plus inspectés pour les reporter sur des **sites inconnus** de l'inspection¹ ; par ailleurs, une inspection systématique sera réalisée dans les 6 mois qui suivent le démarrage d'une nouvelle installation enregistrée (et si possible, dans les 12 mois qui suivent une installation soumise à autorisation).
- > Cette Instruction vient compléter l'Instruction du Gouvernement du 12 mars 2014 de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), qui définit les priorités de l'inspection des installations classées pour l'année 2014 (cf. Circ. CPDP n° 10806 du 3 avril 2014).
- > Figure ci-après l'instruction du 12 mai 2014.

Responsable de cette publication : Laurent Richard
01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org

(1) Avec un objectif d'au moins 300 contrôles annuels au plan national pour ces sites non connus.

INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT DU 12 MAI 2014

définissant le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour la période 2014-2017

(Bulletin officiel Écologie, développement durable et énergie du 10 juin 2014)

NOR: DEVP1409631J

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente instruction définit le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour l'environnement, pour la période 2014-2017.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : installations classées pour la protection de l'environnement, risques accidentels, risques chroniques, déchets, produits chimiques, qualité de l'air.

Référence : circulaire abrogée du 26 juin 2008 (programme stratégique de l'inspection des installations classées 2008-2012).

Annexe : programme stratégique de l'inspection des installations classées 2014-2017.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à Mesdames et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL]; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL]; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie [DRIEE]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de la protection des populations [DDPP]; direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP]) (pour exécution); au secrétariat général du Gouvernement; au secrétariat général du MEDDE et du MLET (direction générale de la prévention des risques [DGPR]) (pour information).

Sous votre autorité, l'inspection des installations classées et certains services des directions départementales interministérielles conduisent une action essentielle de prévention des risques associés aux installations industrielles et agricoles, de contrôle de certains équipements industriels, de contrôle des produits chimiques et des déchets et contribuent aux différentes politiques de protection des milieux naturels et de la santé publique.

Chaque année depuis plus de dix ans, cette mission est précisée par des directives nationales dont la dernière vous a été envoyée le 12 mars 2014. Ces feuilles de route s'insèrent dans un cadre pluriannuel donné par le programme stratégique de l'inspection.

Après une vaste concertation, une nouvelle version de ce programme pour la période 2014-2017 a été rédigée et se trouve en annexe à la présente instruction.

Les trois grandes priorités du programme 2014-2017 sont :

- la simplification administrative des procédures et la stabilisation du cadre réglementaire : au niveau central, mes services s'attacheront à stabiliser la réglementation technique applicable aux installations classées pour se concentrer sur les démarches de simplification réglementaire et procédurale, sous réserve naturellement des évolutions du cadre législatif européen et national et des connaissances en matière de risques, qui peuvent nécessiter des évolutions réglementaires.

Au niveau de l'inspection des dossiers d'autorisation, cela se traduit par la confirmation du rôle intégrateur de l'inspection des installations classées et de sa présence sur le terrain : l'exigence d'une vision intégrée des impacts et des risques rend encore plus nécessaire de maîtriser la complexité technique des différents enjeux et réglementations.

L'inspection des installations classées est ainsi, sous votre autorité, appelée à intégrer la contribution des différents services de l'État, spécialistes des différents enjeux et réglementations, pour vous proposer la position de l'État vis-à-vis des exploitants d'installations classées. L'expérimentation « autorisation unique environnementale » dans sept régions est une illustration de ce rôle intégrateur de l'inspection des installations classées.

L'inspection a également vocation à vous appuyer dans la gestion de l'instruction d'ensemble des procédures d'autorisation, en particulier pour respecter les engagements de délais pris par l'administration vis-à-vis des demandeurs.